AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0674
FR0010096354-FS0240

17 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mars 2017, la société en commandite simple DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 mars 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir, pour le compte desdits fonds, 20 262 500 actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 3,52% du capital et 3,51% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société SOLOCAL GROUP[3].

[1] Contrôlée au plus haut niveau par la société Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droit français dont elle assure la gestion.
[2] Sur la base d'un capital composé de 576 218 278 actions représentant 576 537 928 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-056 du 8 février 2017 et communiqué diffusé par la société le 3 mars 2017.